

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1346

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DOMINAINE PUBLIC DP

JAA 1002 Lausanne

4 juin 1998 - n° 1346
Hebdomadaire romand
Trente-cinquième année

L'art du start

COMME DES PISTARDS, dans la cuvette du vélodrome! Le départ a été donné, mais les sprinters s'observent, dans un acrobatique surplace pour mieux lancer leur démarrage: Conseil fédéral et partisans de l'ouverture immédiate des négociations avec l'UE tendent leurs muscles sans avancer. Les initiants n'ignorent pas que le Parlement dispose d'un long délai pour prendre position sur leur initiative et sur le message du Conseil fédéral qui en propose le rejet. Et qu'ensuite, nouvelle prolongation, il est maître, dans certaines limites, de la date de la votation. Quand le peuple votera, s'il vote, nous aurons donc changé de millénaire. Le Conseil fédéral, de son côté, se félicite de contraindre le Parlement à s'associer à son objectif, celui d'une adhésion. Les députés voteront à une large majorité, sans doute au vu des positions des partis, un arrêté qui proclame que l'adhésion à l'Union européenne est bien ce à quoi nous aspirons. Arrêté d'autant plus inoffensif qu'il ne sera pas soumis au référendum. Le Conseil fédéral s'engage de surcroît à fournir un rapport complet sur les conséquences d'une adhésion. Les deux sprinters sont finalement satisfaits de leur surplace préalable et complice.

Nous avons toujours tenu sur ce sujet à ce que soient respectées les compétences constitutionnelles. Or la conduite de la politique extérieure est une des

attributions fondamentales du Conseil fédéral. Il a raison de le rappeler fermement et de refuser d'en être dessaisi. Il n'en demeure pas moins que le droit d'initiative est sans limite. Il faut donc s'en accommoder.

Mais le surplace initial ne durera pas toujours. Le sort des bilatérales est encore incertain. L'opinion publique, qui n'évolue jamais que lentement, peut basculer. Les initiants en caressent l'espoir (voir l'article de la page 3). Mais si tel n'était pas le cas, on se trouverait, au terme des délais, à la veille de la votation inéluctable dans la pire des situations: un Conseil fédéral

objectivement dans le camp des anti-européens. Il demanderait au peuple et aux cantons de rejeter une initiative demandant l'ouverture sans délai de négociations

avec l'Union européenne. Mais à cette date les délais auront été largement épuisés. À tout prix, éviter ce risque!

Après le vote de l'arrêté, après le dépôt des rapports, après l'examen de leur qualité, après le débat au Parlement, les initiants auront à soupeser les risques du maintien jusqu'aboutissement de leur initiative. En n'oubliant pas que l'initiative populaire est une arme lourde, trop lourde pour la diplomatie. Mais le Conseil fédéral aura aussi la latitude de rendre de fait sans objet l'initiative. L'enjeu est tel que personne n'a droit à l'erreur: ni faux démarrage, ni démarrage manqué. AG

*L'initiative populaire
est une arme lourde,
trop lourde
pour la diplomatie*